

Je ne suis pas avocat, mais je suis porté à croire que, du point de vue constitutionnel, l'initiative du régime d'assurance frais médicaux incombe aux diverses provinces. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je répète qu'à mon avis le gouvernement fédéral se doit d'acquitter notre part des frais aux provinces qui ont prévu un régime, et toutes en prévoient éventuellement. Nous devrions payer notre quote-part permettant aux provinces de s'occuper de ceux qui n'ont pas les moyens de bénéficier du régime d'assurance frais médicaux. En d'autres termes, personne se verrait refuser des soins médicaux.

Il ne faut pas oublier qu'une telle entreprise est très coûteuse pour les provinces et le gouvernement fédéral. Le régime entraînera une forte dépense dont la plus grande partie devra être acquittée par les provinces qui s'opposent au programme fédéral, par l'Ontario en particulier. Le gouvernement fédéral paiera aux provinces participantes la moitié du coût moyen des soins médicaux de base. L'Ontario, qui fournit la moitié des revenus du gouvernement fédéral, paiera donc la moitié des frais du pays, mais sa propre part du coût sera plus élevée par habitant que celle des autres provinces.

• (7.10 p.m.).

Les frais médicaux de base, en Ontario, atteignent en moyenne \$40, tandis que la moyenne nationale serait de \$35. L'Ontario ne toucherait que \$17 par tête du trésor fédéral et devrait verser lui-même \$23. Le Québec ne serait pas en meilleure posture; il serait probablement plus touché, puisqu'il doit actuellement s'acquitter d'un programme d'ins-truction plus perfectionné et d'un programme d'industrialisation qui, estime-t-il, doivent avoir la priorité. Pourtant, le ministre tente d'imposer un programme énorme et coûteux à des provinces comme l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario, qui comptent ensemble plus de la moitié de la population du pays. Par ailleurs, il ne fait aucun effort pour déterminer les autres besoins que les provinces auront à satisfaire, car chacune des provinces a ses propres obligations et ses propres problèmes. Il n'aurait été que juste et convenable que le ministre attende le rapport de la Commission royale Carter, le rapport du comité de la fiscalité de l'Ontario et celui de la Commission royale Bélanger, du Québec, de manière à fournir à chaque province l'oc-casion de voir si elle peut souscrire à un régime national d'assurance frais médicaux d'une telle envergure. Le ministre dit: «Vous accepterez mes conditions ou vous n'obtien-drez aucune aide d'Ottawa. Même si vous

payez les frais d'un régime qui dépasse peut-être vos moyens, et si vous n'y souscrivez pas, vous paierez pour ceux qui y participeront». Voilà ses conditions.

Le régime d'assurance frais médicaux n'a pas encore été adopté. Il ne le sera pas tant qu'on n'aura pas reçu, comme je l'ai dit, les rapports sur la fiscalité. Les provinces auront alors une occasion bien plus favorable de réévaluer toute la situation. A mon avis, les provinces sont à la hauteur de leurs obligations morales, qui leur demandent de veiller à ce que l'assurance frais médicaux, destinée à tous les petits salariés et aux moins fortunés, soit accordée gratuitement ou subventionnée, et c'est précisément ce qu'elles font. J'estime que nous n'avons rien à voir dans cette question; nous devrions laisser les provinces décider du régime quelles désirent, puis payer notre quote-part de la subvention.

J'aimerais établir clairement mon attitude à l'endroit de l'assurance frais médicaux. Je suis pleinement en faveur d'un service complet de santé. Je ne prise guère l'expression «service médical», et j'expliquerai tantôt pourquoi. A mon sens, nous devrions employer l'expression «service de santé» au lieu de «service médical». Tous les citoyens devraient pouvoir recourir au service, quels que soient leurs revenus. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient le rendre accessible à toutes les familles. C'est ce que font, je pense, les régimes provinciaux. Toutefois, trop de gens tiennent à faire croire qu'un député qui à la Chambre se déclare opposé au régime à cause de son caractère obligatoire, de son coût ou de la qualité des soins médicaux qu'il prévoit, est contre l'institution d'un régime d'assurance frais médicaux. C'est loin d'être vrai.

Mon troisième point porte sur le fait que le Canada n'est pas prêt. On pourrait parler longuement de cette question, mais, à mon avis, avant de nous imposer la camisole de force que représenterait un régime universel et complet d'assurance frais médicaux, nous devrions étudier la situation globale du Canada et établir un ordre de priorité.

Pouvons-nous accorder à l'enseignement l'expansion qu'exige notre essor économique, comme l'a établi le Conseil économique du Canada, tout en assumant les frais supplémentaires d'un service national de santé? Voilà quelques-unes des questions auxquelles nous devrions nous arrêter avant d'instituer maintenant le régime à l'étude.

Il est alarmant d'entendre que ce régime assurera des soins médicaux gratuits aux Canadiens. Un service ne devient pas gratuit du simple fait que le gouvernement en paie les frais. Il est malhonnête de donner aux gens la fausse impression que leur gouvernement pourra assumer des frais supplémentaires qui,